

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoint

Mireille BERTHUIN, Caroline DRIOL, Frédéric GEROMIN, Cathy PELOSO, Astrid BOUCHARD, Anne IZABELLE, Thierry RUTGE, Christophe CORBET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS : Stéphane MASTROPIETRO à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Sandrine GAYET, Dominique CAPRON à Patrick HERVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DELIBERATION 2025-28

Objet : Incorporation des biens sans maîtres au patrimoine de la commune

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 01/10/2024

Vu l'arrêté n° 2024-189 en date du 02/10/2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Valeur (€)
A0004	COURBEMANT	1 573	BT	236
B0715	LES FAURES	960	P	144
A0329	TERRE DE GOULAIT	257	L	39
A0295	GOULAIT	617	P	93
B0012	MONT MOREL	1 195	BR	179
A0181	LA TOUR	419	L	63
AC0203	VIGNES DE LA ROCHE ET NARD	32	BT	5
B0601	LA SAVOYARDE	3 290	L	494
A0192	LA TOUR	405	P	61
A0226	BORREGARD	1 590	BT	239
A0759	REVELET	1 821	L et P	273
A0225	BORREGARD	1 806	BT	271
	TOTAL SUPERFICIE (m²) :	13 965		2 097 €

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 2 097€ (deux mille quatre-vingt-dix-sept euros) soit 15 centimes le m².

Il convient d'autoriser Madame la Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire

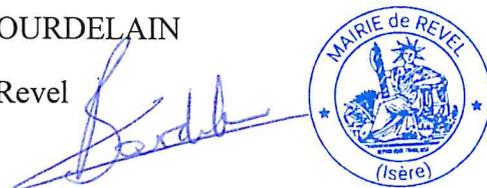
- À incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 1 ha 39 a 65 ca d'une valeur totale de 2 097€.
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 juin 2025

Pour extrait certifié conforme.

Coralie BOURDELAIN

Maire de Revel



Patrick HERVE

Secrétaire de séance